AVANT ART. 46 N° 8293

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 8293

présenté par M. Prud'homme

AVANT L'ARTICLE 46

•												
	1 -	C:	-1 -	12:4:4	1/	-1 -		-1	substituer		4	
Δ	L IA	Tin	ae.	i intii	1112	α e	C_{Θ}	chanitre	ciincrifiier	911	mar	
1	ı ıa	1111	uc	1 111111	uic	uc	\sim	chapinc,	Substituci	au	mot	

« harmonisés »

le mot:

« inégaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. Ce titre étant est mensonger, nous proposons une rédaction plus conforme à la philosophie réelle du texte.

Cet amendement de modification s'inscrit dans la logique de notre amendement précédent. Il est ici question de « droits conjugaux harmonisés ». Faut-il rappeler qu'aucune disposition de votre projet ne combat pas les inégalités patentes entre hommes et femmes ? Alors que le taux d'activité des hommes augmente avec l'arrivée du premier enfant, celui des femmes baisse, et plus encore à partir du troisième enfant. Conséquence logique, en 2018, l'âge moyen de départ à la retraite a été de 62,4 ans pour les hommes contre 63 ans pour les femmes.

En toute cohérence, les présentes dispositions relatives aux pensions de réversion ne corrigent en rien ces écarts, c'est pourquoi nous demandons un peu d'honnêteté et une modification du titre."